

2026-19

Nombres de membres

- afférents au conseil : 11
- en exercice : 11
- présents : 11
- procuration : 0
- qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

07/08/2026

Date d'affichage

Objet de la délibération

**ACHAT ORDINATEUR POUR LE
SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
le

COMMUNE DE ST LIZIER DU PLANTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 août à 20 heure 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme DAMBIELE Raymonde, maire.

Présents : M. LASSUS Jean-Pierre, Mme BATAILLE Anne-Laure, M. ALLIOS Cédric, Mme DAURIAC Sylvette, M. BROQUERE Stéphane, Mme GIMENEZ Nadine, Mme LAIRLE Sabine, M. SORROCHE Thierry, M. De BON Nicolas et Mme CARRERE Mathilde

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ Nadine

Mme la maire rappelle au conseil municipal :

- que l'ordinateur actuellement utilisé par le secrétariat de la mairie est devenu trop lent et ne dispose plus des capacités suffisantes pour assurer dans de bonnes conditions l'utilisation des logiciels nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- qu'il est nécessaire de remplacer cet équipement informatique afin de permettre au secrétariat de travailler dans de bonnes conditions et d'assurer la continuité et l'efficacité du service public ;

Mme la maire expose le devis de la société Xéfi Auch, concernant l'acquisition d'un ordinateur HP ProDesk 4 G1i et de son écran pour un montant de 1 633.20 € TTC, auquel s'ajoutera plus tard un onduleur (devis en cours);

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un nouvel équipement informatique destiné au secrétariat de la mairie, conformément au devis proposé par la société Xéfi Auch pour un montant de 1 633.20 € TTC ;
- AUTORISE Mme la Maire à procéder à l'achat de ce matériel informatique et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions ;
- DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

La maire,
Raymonde DAMBIELE

